



Droit immobilier permis de construire

Par fry77, le 15/04/2009 à 11:12

Bonjour,

Nous faisons construire une maison à Wallers-en-Fagne (59) et les constructeurs sont sur le point de terminer la toiture.

Il s'agit d'une toiture en tuile plate imitation ardoise.

Le permis de construire a été accordé pour cette toiture par la DDE et la mairie.

Mais le maire de la commune refuse les tuiles, car le plan d'urbanisme du lotissement impose de l'ardoise naturelle ou artificielle. Il a envoyé une lettre recommandée pour faire arrêter la construction, et menace de porter plainte si les tuiles ne sont pas enlevées et remplacées par de l'ardoise.

Sachant que le permis de construire (spécifiant clairement le type de toiture) avait été accordé malgré cette contrainte du plan d'urbanisme, est-il en droit de nous faire arrêter la construction et de changer la toiture ?

Merci de votre réponse.